

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2019-102**

L'an deux mille dix-neuf, le 27 septembre à 18 h

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 20 septembre 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 21
 votants : 28

PRESENTS : Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Gilles DELANGE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD et M. Edmond LAGORCE conseillers communautaires.

OBJET :

Syndicat Mixte DORSAL

Prorogation des délais de paiement des travaux d'aménagement numérique inscrit dans le cadre des CDDI de 2^{ème} génération

ABSENTS Excusés : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN et M. Pierre DAVID.

Pierre VERGNOLLE donne pouvoir à Laurent GORYL
Jean-Christophe MERILHOU donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Pierre ROUX donne pouvoir à Isabelle BARRY
Marie-Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX
Sylvie COLETTE donne pouvoir à François BOISSERIE
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETARE : Michel ANDRIEUX

Rapporteur : P. SUDRAT

Vu la délibération du 27 juin 2019, par laquelle le Conseil Départemental a décidé de prolonger jusqu'au 30 juin 2020, le délai de paiement des subventions relatives aux travaux d'aménagement numérique inscrites dans le cadre des contrats départementaux de développement intercommunal (CDDI) de 2^{ème} génération ;

Vu l'avenant n°2 à la convention portant contribution au projet SDAN pilote du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ci-joint ;

Vu l'avenant à la convention portant contribution au financement des opérations de montée en débit sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, ci-joint ;

Vu l'avenant portant contribution au financement d'une opération « PRM spécifique » sur le territoire de la commune de Coussac-Bonneval membre de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ci-joint ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve :

- ↳ l'avenant à la convention portant contribution au financement d'une opération « PRM » spécifique sur le territoire de la commune de Coussac-Bonneval ;
- ↳ l'avenant à la convention portant contribution au financement des opérations de montée en débit sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20190927-DC201975244-DE
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **02 OCT. 2019**

↳ l'avenant à la convention portant contribution au projet SDAN Pilote du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix.

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20190927-DC201975244-DE
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.